

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial)	*)	Marque de fabrique K R A M E R	Type 4 1 2 E	Fiche d'homologation N° CH 5477 02
---	----	-----------------------------------	-----------------	---------------------------------------

Constructeur	KRANER - WERKE GmbH., D-7770 Ueberlingen / Bodensee			
Identification	sur la plaquette du constructeur "412 E"			
	devant le N° du châssis			
Plaquette constructeur	à l'intérieur de la cabine, à droite, à côté du tableau de bord			
N° du châssis	à droite, à l'avant latéralement au-dessus de l'essieu avant			
Identification du moteur	"F3L 912" à droite, latéralement sur le bloc (plaquette)			
Importateur principal	ULRICH ANTMANN Baumaschinen AG., 4900 Langenthal			
Véhicule homologué	109 249			

Châssis				Moteur			
Nombre d'essieux	2	Nombre de roues	4	Marque	D E U T Z	Type	F3L 912
Direction	hydrostatique, assistance hydraulique, 5. roues AR			Construction	en ligne	Temps	4
Transmission	convertisseur de couple avec boîte sous charge, inverseur			Carburant	D	Position	arrière
Nombre de vitesses	2	Entraînement	toutes roues	Retrodissement	air	Nombre cylindres	3
Frein de service	hydraulique, à expansion interne, sur les roues avant			Alesage	100	Course	120
				Cylindree	2826	CV-impôt	14,39
Frein auxiliaire	mécanique, à disque, sur l'arore à cardan			Puissance en kW	40	à U/min	2500
				Bruit à l'arrêt	77,0	dB/A à U/min	1875
Frein d'arrêt	identique au frein auxiliaire			Silencieux	1 = 300 x 232 x 121 mm		
Ralentisseur	-			Mesure des gaz	Bacharach = 4,0		
Contrôle 2 circuits	-			Déparasitage	-		

Carrosserie	pelle			Poids	avant	arrière	total	
Nombre de portes	2	Compteur de vitesse	-	Poids à vide	1700	3100	4800	*)
Centures sécurité	av	ar	-	Charge utile	-			
Cale	1 = 260x120x160mm		Rétroviseurs	Poids total	1700	3100	4800	
Antivol	-			Poids garantis	5400			
Nombre de places	1	av	centre	Pneus	16/70 - 20	16/70 - 20		
			ar	Ply / bar	10 / 2,0	10 / 2,0		
Dimensions +)	intérieur	extérieur		Charge	6060	6060		
Longueur	4900	Empattements	1850	pour V max	25	25		
Largeur	1880	Essieu double	av	Jantes	13 x 20	13 x 20		
Hauteur	2580	Voies	av				mecanique	automatique
Porte à faux	av	Voies	av					
	ar		ar					
Distance volant - vers l'avant du véhicule	3100	Braquage	g	Gar. poids remorquable avec/sans frein				
			d	Garantie poids de l'ensemble				
				Poids remorquable testé				
				Charge garantie sur le toit				
				Vitesse maximale selon le constructeur	20			km/h
				testée 20,0 km/h à U/min 2500 au moteur				pnse de force

Equipement	§)			
Feux de route		CR	(E)	
Feux de croisement		CR	(S)	
Feux de position		A	(E)	
Feux rouges		R-S1	(E)	
Feux stop		R-S1	(E)	
Clignoteurs	av		lat./	4 (E) ar 2a (E)
Catadioptrés	av			I (E) ar
Feux de gabarit	av	A	(E)	
Feux arrière de brouillard				
Feux complémentaires		2/ lampes de travail		
Eclairage plaque				
Essuie-glace		1/ balai avec/sans lave-glace		
Avertisseurs		MIXO e2 TR89 CH 5 0102 03 ou d'autres modèles homologues		

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail (véhicule spécial)	
Marque et type	K R A M E R	412 E
Homologation N°	CH	5477 02
Carrosserie	pelle	
Places	total	1 avant
Poids à vide	4800	Carburant D
Charge utile	-	CV-impôt 14,39
Poids total	4800	Cylindres 2826

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation (Pour les résultats des mesures du bruit et des gaz d'échappement, voir la fiche des émissions)

- * Véhicule spécial : distance volant - vers l'avant du véhicule = 3100 mm.
- + Dimensions / poids : avec la pelle standard (contenu 0,8 m³) et le dispositif interchangeable rapide; avec d'autres engins d'équipement de travail, les dimensions et les poids seront établis à l'immatriculation.
- §) Equipement : la distance depuis l'avant du véhicule des clignoteurs AV/latéraux est admise pour raisons techniques.

Inscription dans le permis de circulation:

- 101 - 1 plomb sur butée de pleine-charge;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 138 - protection : sur les dents de la pelle;
- 141 - assurer : les commandes de la partie hydraulique de travail.

Inscription dans l'autorisation spéciale:

- 14 - les manoeuvres difficiles doivent être surveillées par une personne auxiliaire; de jour et lorsque les conditions de visibilité sont bonnes, la surveillance peut être assurée par le conducteur, au moyen de deux grands miroirs d'angles (d'au moins 300 cm²) fixés à l'avant du véhicule.